

Séance du 25 août 2020

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX~~, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification
2. Finances - Comptes 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Modification budgétaire 2020/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
4. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2020 et au 30 juin 2020 - Lecture
5. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision
6. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2021- Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2021 - Approbation
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2020/1 - Approbation
10. Cultes- Fabrique l'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2021 - Approbation
11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Paul de Rahier - Budget 2021 - Approbation
12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2021 - Approbation
13. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2020 - Exercice 2021 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges et destination du produit de la vente
14. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 28 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juillet 2020 est approuvé avec 11 voix pour et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE.

Séance Publique

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification

Monsieur le Bourgmestre procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les mesures sanitaires en vigueur actuellement liées à la crise "COVID-19" et plus particulièrement le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que la Salle du Conseil de l'Administration communale est trop exiguë et ne permet pas aux membres du Conseil communal de respecter ces mesures de distanciation sociale ;

Vu la délibération du 14 août 2020 par laquelle le Collège communal décide, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID-19, de fixer le lieu de réunion du Conseil communal à la salle "Loisirs & Jeunesse" de Rahier,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège communal du 14 août 2020 fixant la salle communale "Loisirs & Jeunesse" à Rahier comme lieu de réunion de la séance du Conseil communal du mois d'août.

2. Finances - Comptes 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant le compte 2019 par la tutelle en date du 29 juillet 2020.

3. Finances - Modification budgétaire 2020/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2020/1 par la tutelle en date du 13 juillet 2020.

4. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2020 et au 30 juin 2020 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 mars 2020 et au 30 juin 2020) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

5. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 et reporté;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
FC Chevron	Septembre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes de la saison

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2019 et reporté;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC Chevron	Septembre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/33202	Comptes

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2021- Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	3.876,92 €	6.536,00 €	- 2.659,08 €	2.903,15 €
Extraordinaire	2.659,08 €	0,00 €	2.659,08 €	0,00 €
Total	6.536,00 €	6.536,00 €	0,00 €	2.903,15 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2021 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : corrections à apporter aux articles D11b, D50h, D09 et D27 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.178,27 €	8.383,00 €	- 2.204,73 €	4.453,67 €
Extraordinaire	4.670,73 €	2.466,00 €	2.204,73 €	0,00 €
Total	10.849,00 €	10.849,00 €	0,00 €	4.453,67 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2020/1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire 2020/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Cultes- Fabrique l'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2021 -
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : corrections à apporter aux articles D50g, D50h, D6a et D6c ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.707,95 €	15.735,00 €	- 9.027,05 €	6.130,95 €
Extraordinaire	9.027,05 €	0,00 €	9.027,05 €	0,00 €
Total	15.735,00 €	15.735,00 €	0,00 €	6.130,95 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**11. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Paul de Rahier - Budget 2021 -
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications à apporter pour les motifs ci-après : corrections à apporter aux articles R17 et R28 pour financer le reboisement et l'entretien des plantations via le fonds de réserve ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	12.214,18 €	14.800,00 €	- 2.585,82 €	9.659,28 €
Extraordinaire	2.585,82 €	0,00 €	2.585,82 €	0,00 €
Total	14.800,00 €	14.800,00 €	0,00 €	9.659,28 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2021 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Mouln du Ruy établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.469,55 €	11.530,43 €	- 5.060,88 €	4.150,95 €
Extraordinaire	5.060,88 €	0,00 €	5.060,88 €	0,00 €
Total	11.530,43 €	11.530,43 €	0,00 €	4.150,95 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

13. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2020 - Exercice 2021 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges et destination du produit de la vente

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 79 du Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier - articles 26 à 29,

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2020 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, relatif à la vente de bois d'automne ;

Vu les états de martelage de 5 lots d'un volume de grumes de 2.548 m³ grumes pour la vente de bois marchands de l'automne 2020 (exercice 2021) du cantonnement d'Aywaille ;

Considérant qu'il s'impose d'approuver les clauses particulières du cahier général des charges et de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2021 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 11 août 2020, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sollicitant son avis de légalité ;

Considérant qu'en raison de ses congés, le Directeur financier n'a pas encore pu rendre d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

DECIDE

Article 1

D'organiser une vente groupée des lots marchands le vendredi 2 octobre 2020 à Remouchamps avec les propriétaires du cantonnement d'Aywaille.

Article 2

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges ainsi qu'aux clauses particulières principales.

Article 3

La destination suivante est donnée aux coupes 2020 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnements d'Aywaille pour notification ;
- Au Directeur financier, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

14. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 28 septembre 2020 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 juillet 2020 par le C.A.H.C pour participer à l'assemblée générale du 28 septembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du C.A.H.C à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT demander d'ajourner le point n°14 de la séance publique du Conseil communal considérant que le C.A.H.C fait de la rétention d'informations et qu'il ne répond pas à sa demande de documents formulée en date du 24 juin 2020,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de voter la demande d'ajournement,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET,

DECIDE

De ne pas ajourner le point n°14 de la séance publique du Conseil communal,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 septembre 2020 du C.A.H.C

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 septembre 2020 du C.A.H.C :

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 1. La désignation des scrutateurs,

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 2. le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019,

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 3. les comptes annuels 2019,

*Avec 0 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ **de ne pas approuver** : 4. le rapport de gestion, considérant que celui-ci ne nous a pas été transmis,*

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 5. le rapport financier du réviseur,

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 6. la décharge aux administrateurs,

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE d'approuver : 7. l'attribution du marché de réviseur,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.A.H.C pour disposition.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h40 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h57.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET